

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral

ï

Portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Morlaix En convention d'Opération de Revitalisation du territoire

AP n°2019287-0005

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 157;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2;

VU le plan national «Action Cœur de Ville »;

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Morlaix signée le 21 septembre 2018 ;

VU le relevé de décisions du comité de projet « Action Cœur de Ville » de Morlaix du 2 juillet 2019 ;

VU le courrier conjoint du Maire de Morlaix et du Président de Morlaix communauté du 4 juillet 2019 relatif à la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d' Opération de Revitalisation du Territoire :

- confirmant la stratégie de territoire définie dans la convention « Action Cœur de Ville » de Morlaix visant en première priorité le cœur de l'agglomération et précisant le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire;
- confirmant le périmètre du secteur d'intervention présenté;
- et confirmant que les actions matures définies dans la convention « Action Cœur de Ville » concourent à la stratégie territoriale en participant au renouvellement de l'attractivité du centre-ville de Morlaix;
- VU l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action Cœur de Ville » du 2 octobre 2019 à la demande présentée par le comité de projet

8105 TOB # 7

« Action Cœur de Ville » de Morlaix et, conjointement, le Maire de Morlaix et le Président de Morlaix communauté :

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le Maire de Morlaix et le Président de Morlaix communauté comporte l'ensemble des éléments caractérisant une Opération de Revitalisation du Territoire, conformément à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation;

SUR

proposition du Sous-préfet de Morlaix, référent départemental de L'État du plan « Action cœur de ville »,

ARRETE

Article 1:

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Morlaix est transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sur le secteur d'intervention dont le périmètre est annexé au présent arrêté.

Article 2:

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pourra être modifiée par avenant.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le Sous-Préfet de Morlaix, le Maire de Morlaix, le Président de Morlaix communauté et l'ensemble des signataires de la convention « Action Cœur de Ville » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 1 4 0CT. 2019

Pascal LELARGE

